

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 11 février 2020</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 25 Suppléant : 2 Absents : 6 Pouvoirs : 4 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 08/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le onze février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 février 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Paul RANNARD. Messieurs Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Estelita LACHENAL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Suppléant : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT.</p> <p>Absents : Paulette LE NORMAND, Grégoire LAFEVERGES, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI.</p> <p>Monsieur Bruno PENASA est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES – Rapport sur le Débat d’Orientation Budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2312-1, L2531-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36,
 Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire.

Considérant que l’organisation d’un DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ou pour les EPCI disposant d’une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Le Président rappelle que, même si la Communauté de Communes Usse et Rhône n’est pas tenue réglementairement d’organiser un DOB, il tient à présenter un rapport sur le DOB avant le vote du budget.

Le Président donne lecture du rapport de DOB, lequel a été adressé en amont à l’ensemble des Conseillers.

Il organise les débats.

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 074-200070852-20200211-CC_08_2020-DE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

NOTIFIE le rapport à la Préfecture de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.